

# Nouvelles dispositions 2008

Soucieux de répondre aux aspirations et aux sollicitations des agents, les membres du Comité Directeur, à l'occasion de leurs réunions, ont décidé de modifications sur plusieurs prestations applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 ou dès la rentrée scolaire 2008/2009. Ainsi le chèque rentrée scolaire sera accordé 2 fois : la première prestation sera accordée à l'entrée en sixième et la deuxième prestation en seconde. (à l'exclusion des redoublements)

\*\*\*\*\*

**CHEQUE « 1<sup>ère</sup> RENTREE AU COLLEGE »**

**CHEQUE « 1<sup>ère</sup> RENTREE AU LYCEE »**



Tout enfant à charge de l'agent (actif ou retraité) entrant en sixième ou en seconde se verra accorder un chèque « Rentrée Scolaire » d'un montant de 40 €.

Pour bénéficier de cette aide, l'agent devra avoir réglé sa cotisation pour l'année en cours.

**La demande sur papier libre et le certificat de scolarité de votre (vos) enfant (s) devront être adressés au secrétariat du CAES, pour l'année 2008/2009 avant le 31.12.2008. Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse devra être jointe pour l'envoi du chèque.**

Elle sera reconduite jusqu'à l'âge de 19 ans révolus dans l'année civile.

**Toute demande adressée sans enveloppe timbrée à votre intention ne sera plus étudiée.**